



Conseil économique et social

Distr. générale
24 janvier 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels

Groupe de travail du développement de la Convention

Quatrième réunion

Genève, 28 et 29 avril 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième réunion

Qui s'ouvrira au Palais de Nations à Genève, le 28 avril 2014, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.
2. Amendement de l'annexe I à la Convention.
3. Autres amendements proposés de la Convention.
4. Solutions possibles pour remédier au non-respect de l'obligation de présenter un rapport au titre de la Convention.
5. Prochaines étapes et clôture de la réunion.

* Les représentants qui souhaitent participer à la réunion sont priés de dûment remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) et de le retourner, deux semaines au moins avant la réunion, par courrier électronique à l'adresse suivante: teia.conv@unece.org. Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, portail Prégny, 14 avenue de la Paix, Genève (voir le plan sur le site Internet de la CEE, http://www.unece.org/fileadmin/DAM/meetings/UN_map_Feb.2012.pdf), où leur sera délivré un badge d'entrée. En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 2439.



II. Annotations

1. À sa quatrième réunion, le Groupe de travail du développement de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels doit en principe planifier ses activités pour la période allant jusqu'à la prochaine (huitième) réunion de la Conférence des Parties (Genève, 3-5 décembre 2014), conformément au mandat reçu de la Conférence des Parties à sa septième réunion (Stockholm, 14-16 novembre 2012).

2. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe en accord avec le Président du Groupe de travail.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

3. Le Président du Groupe de travail ouvrira la quatrième réunion et invitera les membres du Groupe à adopter l'ordre du jour proposé dans le présent document.

2. Amendement de l'annexe I à la Convention

4. La Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail du développement de la Convention de rédiger une version révisée de l'annexe I pour l'aligner sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU (ST/SG/AC.10/30/Rev.4) tout en maintenant une concordance avec la législation correspondante de l'Union européenne (UE)¹. Elle a aussi décidé que l'amendement proposé devait être communiqué aux Parties pas moins de quatre-vingt-dix jours avant sa prochaine réunion (ECE/CP.TEIA/24, par. 65).

5. En mai 2013, le secrétariat avait reçu de 11 membres d'un groupe restreint qui avait été constitué au sein du Groupe de travail des observations au sujet des révisions qu'il était proposé d'apporter à l'annexe I. Les membres de ce groupe restreint étaient en majorité d'avis que l'annexe I de la Convention devait être harmonisée dans toute la mesure possible avec l'annexe I de la Directive Seveso III¹, y compris la partie 2 sur les substances dangereuses désignées.

6. À la troisième réunion du Groupe de travail (Genève, 3-4 septembre 2013), une annexe I révisée de la Convention a été présentée pour examen. Le Groupe de travail est convenu de recommander les amendements proposés pour l'annexe I, parties 1 et 2, avec de légères modifications d'ordre rédactionnel proposées par certaines délégations.

7. Le Groupe de travail est également convenu qu'il fallait mettre à jour l'introduction de l'annexe I, pour laquelle la délégation de l'UE fournirait un texte révisé. Il a en outre souscrit à la proposition de la délégation de l'UE d'ajouter certaines substances dans la partie 2 (éthylèneimine, acétylène, oxyde de propylène et tétrahydro-3,5-diméthyl-1,3,5-thiadiazine-2-thione (dazomet)) afin d'assurer la concordance avec la Directive Seveso III et l'application des seuils précis prévus pour ces substances, même en cas de changements qui pourraient être apportés ultérieurement à leur classification générale dans la nomenclature UE/Système général harmonisé.

8. La version révisée de l'annexe I, parties 1 et 2, contenant les modifications précitées, est reproduite à l'annexe du rapport de la troisième réunion de Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2013/2).

¹ Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (Directive Seveso III).

9. Le Groupe de travail devrait convenir d'une annexe I révisée qui sera ensuite soumise pour examen à la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

3. Autres amendements proposés à la Convention

10. À sa septième réunion, la Conférence des Parties, désireuse de réduire autant que possible la fréquence des amendements à la Convention, a également demandé au Groupe de travail d'évaluer l'amendement qui pourrait être apporté à la Convention en ce qui concerne les dispositions et questions suivantes:

- a) Modification ou ajout de définitions (art. 1);
- b) Révision du champ d'application (art. 2);
- c) Renforcement de la participation du public (art. 9);
- d) Révision du champ d'application s'agissant de l'assistance mutuelle (art. 12);
- e) Précisions quant à la fréquence des réunions (art. 18, par. 1);
- f) Clarification ou renforcement de l'obligation de rendre compte de l'application de la Convention (art. 23);
- g) Adhésion d'autres États Membres de l'Organisation de Nations Unies (art. 29);
- h) Application des amendements aux nouvelles Parties (art. 29);
- i) Dispositions relatives à l'aménagement du territoire;
- j) Dispositions relatives à l'examen du respect de la Convention;
- k) Structures de gouvernance régies par la Convention;
- l) Dérogations (point ajouté à la demande du Bureau à sa réunion de janvier 2013).

11. Le Groupe de travail examinera la note d'information actualisée concernant les amendements qui pourraient être apportés à la Convention (document informel WG.1-2014.Inf.1), qui contient des résumés des principaux messages qui se sont dégagés des discussions sur les amendements proposés à la troisième réunion du Groupe de travail, ainsi que des informations complémentaires fournies par un consultant concernant les options envisageables ainsi que les avantages et les inconvénients des amendements proposés.

12. Avant la quatrième réunion du Groupe de travail, le secrétariat sollicitera les vues des membres d'un groupe restreint sur d'autres amendements éventuels à la Convention, groupe créé par le Groupe de travail pour rédiger la note d'information sur les amendements proposés.

13. Le Groupe de travail sera invité à examiner chacun des amendements proposés à la lumière des informations figurant dans la note d'information et à déterminer lesquels de ces amendements devraient être recommandés à la Conférence des Parties à sa huitième réunion, en vue de leur adoption éventuelle à la neuvième réunion en 2016.

14. Le Groupe de travail pourrait arrêter la version finale de la note d'information à soumettre à la Conférence des Parties, ainsi que l'ordre de priorité des amendements proposés.

4. Solutions possibles pour remédier au non-respect de l'obligation de présenter un rapport au titre de la Convention

15. La Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail d'étudier d'éventuelles solutions pour remédier au non-respect de l'obligation de présenter un rapport au titre de la Convention (voir ECE/CP.TIA/24, en particulier le paragraphe 16, et document informel WG.1-2014.Inf.2).

16. Avant la quatrième réunion du Groupe de travail du développement, le secrétariat entend solliciter les vues des membres du groupe restreint du Groupe de travail sur les amendements qui pourraient être apportés à la Convention, concernant les éventuelles modalités d'examen de cette question ainsi que les éléments qui pourraient être pris en considération pour étayer la discussion sur ce sujet pendant la quatrième réunion.

5. Prochaines étapes et clôture de la réunion

17. Le Groupe de travail examinera les prochaines étapes à envisager, après quoi le Président devrait prononcer la clôture de la réunion au plus tard à 18 heures le mardi 29 avril 2014.
